

la crazette

La Cimade

Ile-de-France Champagne
L'humanité passe par l'autre

n°5
septembre 2012

journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot

Les centres de rétention administrative (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile. Qu'est-ce qu'un CRA ? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenus des étrangers qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment : l'antichambre de l'expulsion.

En Seine-et-Marne, La Cimade intervient pour aider les étrangers enfermés au CRA du Mesnil-Amelot. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des élus, des professionnels travaillant auprès des étrangers et des simples citoyens sur les réalités de la rétention administrative dans la région.

un nouveau gouvernement : des paroles, mais les actes ?

Etudiants: changement de ton mais rien de bien nouveau sur le fond

Après les élections présidentielles de mai 2012, les attentes en matière de politiques migratoires sont nombreuses face au nouveau gouvernement, plusieurs annonces ayant été faites par les socialistes lors de la campagne présidentielle. La première mesure fut l'abrogation de la circulaire Guéant restreignant la délivrance des cartes de séjour « salarié » aux jeunes diplômés étrangers souhaitant vivre une première expérience professionnelle en France. Si une plus grande bienveillance est annoncée, de nombreux jeunes étrangers restent pour l'instant bloqués dans leurs démarches, voire menacés d'expulsion. Changement de tonalité donc, mais l'essentiel est encore attendu sur le fond. Par la suite, le gouvernement de Jean-Marc Ayrault a voulu concrétiser une des promesses de campagne de François Hollande concernant la rétention administrative des étrangers : en finir avec l'enfermement des enfants.

Familles en rétention : une fin hypothétique

Une des plus grandes promesses de François Hollande concernant la rétention administrative, en finir avec l'enfermement des enfants, a donné lieu à la publication d'une circulaire très attendue le 6 juillet 2012.

Cependant, loin d'interdire catégoriquement le placement des familles, la circulaire propose un dispositif d'éloignement en trois étapes où l'enfermement n'est hélas pas banni. Dans le cadre de ces trois étapes, les préfetures sont tenues de privilégier dans un premier temps l'aide au retour. Ce mécanisme, pris en charge par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration), consiste à octroyer une aide financière aux personnes souhaitant rentrer dans leur pays d'origine. Or, si cette première option n'est pas envisageable compte tenu des conséquences d'un tel retour, les personnes se retrouvent en situation irrégulière. La deuxième étape peut alors être mise en œuvre : l'assignation à résidence. Il s'agit d'un régime de contrôle attentatoire à la liberté d'aller et venir : assignées à leur domicile, les familles doivent se présenter régulièrement au commissariat, dans l'attente de leur expulsion. Par ailleurs, ce régime, particulièrement opaque, risque de conduire à des expulsions invisibles en dehors de tout accès aux droits et de tout soutien associatif. En dernier ressort, les préfetures pourront toujours enfermer en rétention une famille qui n'a pas respecté son assignation à résidence ou si, à l'issue de celle-ci, elle a refusé son expulsion.

Soulignons de plus que cette nouvelle circulaire ne s'applique pas à Mayotte, qui compte pourtant le centre de rétention recevant le plus d'enfants, avec

le triste record de plus de 6 000 enfants expulsés chaque année. Rappelons que cette année, un nouveau-né y a trouvé la mort.

En définitive, loin d'interdire le placement d'enfants en rétention, cette circulaire ne fait que reprendre l'esprit de la directive retour, qui prévoit elle aussi une gradation des mesures coercitives. Une gradation qui, ne l'oublions pas, est censée concerner l'ensemble des étrangers en situation irrégulière.

D'un régime de privation de liberté à un autre ?

Le juridique embarrasse parfois le politique, comme l'illustre la décision du 5 juillet 2012 de la Cour de cassation, invalidant le principe de la garde à vue pour le simple défaut de titre de séjour conformément aux décisions européennes. Pour les juridictions, le simple séjour irrégulier ne pouvant se punir d'une peine de prison, il ne peut non plus donner lieu à un placement en garde à vue, le seul objectif de cette mesure étant d'accomplir une enquête pénale en vue de poursuites judiciaires. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de ce pas allant dans le sens d'une dépenalisation du séjour irrégulier. De nouveaux chantiers se sont néanmoins ouverts dans la foulée, les services de police recourant désormais à d'autres procédures : la vérification d'identité, qui n'offre presque aucune garantie de protection des droits, notamment l'assistance par un avocat ; et l'audition libre, dont le caractère libre est fréquemment ignoré par les étrangers interpellés, et bafoué par les policiers. Reste que depuis l'arrêt de la Cour de cassation, nous constatons une nette diminution des placements en rétention : les services de l'administration invoquent le peu de temps (4 heures) que leur laissent ces procédures pour organiser l'enfermement des étrangers.



Afin de répondre aux doléances de l'administration, le gouvernement souhaite mettre en place une mesure ad hoc – une pré-rétention de 16 heures – qui se substituerait à la garde à vue. Un tel régime d'exception ne pourrait que précariser un peu plus les droits des étrangers et faire encore davantage de ceux-ci des justiciables de seconde zone. En définitive, Manuel Valls, qui a d'ailleurs « assumé » vouloir maintenir l'objectif des 30 000 expulsions annuelles dans Le Monde du 27 juin 2012, s'apprête donc à contourner la législation européenne et la plus haute juridiction nationale afin de poursuivre la politique répressive mise en œuvre par ses prédécesseurs place Beauvau.

les malades : un public vulnérable

La précarité administrative des étrangers sans-papiers est souvent source de précarité économique, sociale et sanitaire. Nombreuses sont ainsi les personnes souffrant de pathologies graves et nécessitant une prise en charge médicale qui se trouvent enfermées dans un centre de rétention administrative. Se posent alors un certain nombre de difficultés concernant la protection de ces personnes en tant que malades.

La protection des étrangers malades en rétention

Les personnes souffrant d'une pathologie grave, qui nécessite un traitement dont le défaut entraînerait des conséquences d'une exceptionnelle gravité, et qui est inexistant dans le pays d'origine, sont légalement protégées contre les mesures d'éloignement. Chaque centre de rétention comprend un service médical rattaché à un hôpital public, composé d'infirmières, de médecins et parfois d'un psychologue, présent quotidiennement. Au Mesnil-Amelot, les personnes déjà identifiées comme malades sont reçues dès leur arrivée par le service médical, les autres peuvent s'y présenter spontanément. Le personnel soignant du CRA peut donc déclencher des procédures visant à protéger la personne malade et enfermée, procédures relativement complexes et donc difficiles à comprendre pour les personnes concernées. Le médecin du centre peut dans certains cas établir lui-même un certificat sur l'impossibilité pour la personne de rester au centre de rétention. Il peut également, en cas de pathologie grave ne pouvant être traitée dans le pays d'origine, saisir le médecin de l'Agence régionale de santé (MARS) qui, tout en préservant le secret médical, doit indiquer à l'administration si la personne peut être éloignée sans risque ou doit au contraire bénéficier d'une autorisation de séjour pour soins. Mais comme nous l'expliquons ci-dessous, il arrive que des préfetures entravent le fonctionnement de ces procédures.

Par ailleurs, le juge administratif doit, lorsqu'il est saisi d'un recours, s'assurer que la décision d'éloignement ne viole pas les dispositions légales assurant un droit au séjour pour soins aux personnes gravement malades.

Toutefois, il est très rare que le tribunal administratif de Melun annule des décisions d'éloignement pour raisons de santé, en grande partie du fait de la difficulté à rassembler, en seulement 48 heures, les preuves démontrant la gravité de l'état de santé et l'impossibilité de traitement dans le pays d'origine. De plus, comment prouver la gravité de la maladie et l'inexistence du traitement sans violer le secret médical ?



De la difficulté à faire valoir leur état de santé pour les personnes enfermées

Les personnes arrêtées et placées du jour au lendemain en rétention ont rarement avec eux leur dossier médical. Certaines n'ont jamais consulté un médecin, pensant qu'elles n'y avaient pas droit. A la difficulté de retracer le parcours médical ou de faire subir une batterie d'examen pour la première fois au CRA s'ajoutent pour les accompagnants (soignants et associatifs) un manque de visibilité sur la durée de l'enfermement et le difficile suivi après la rétention en cas de libération. Par ailleurs, certaines personnes découvrent qu'elles sont atteintes d'une pathologie grave ; le choc de l'enfermement est alors accentué par cette découverte. Pour d'autres, c'est l'enfermement lui-même qui les rend malades.

Enfin, une problématique majeure dans les CRA est la prise en charge des troubles mentaux. Les personnes atteintes de pathologies mentales n'en font souvent pas état dès leur arrivée au CRA et, qu'elles finissent par le faire ou non, sont souvent considérées par la préfeture comme simulant des troubles pour obtenir une libération. Très récemment, un homme ukrainien

atteint d'une schizophrénie compliquée par son addiction aux opiacés est resté enfermé pendant 45 jours au centre de rétention sans aucune perspective d'éloignement et malgré un état semblant se détériorer de jour en jour. La préfecture et le ministère de l'Intérieur, pourtant alertés sur la gravité de son état de santé, n'ont manifestement pas pris au sérieux les conséquences de cet enfermement inutile, alors que cette personne avait, à plusieurs reprises, été libérée pour raisons médicales lors de précédents enfermements.

La préfecture du Val de Marne : des difficultés récurrentes

De façon récurrente, nous constatons de profondes difficultés à l'application de la protection des étrangers gravement malades enfermés par le préfet du Val de Marne, qui prend des décisions d'éloignement pour des personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Fresnes, sans au préalable solliciter l'avis du MARS. Ces personnes qui sortent de prison et qui se retrouvent en rétention voient donc leur enfermement prolongé inutilement par ce manque d'anticipation préfectorale. De plus, le préfet du Val de Marne tente de contourner les procédures en place. Conformément aux circulaires en vigueur, c'est au MARS de la Seine-et-Marne qu'il revient de se prononcer sur la santé des étrangers enfermés au Mesnil-Amelot. Mais le préfet du Val de Marne n'accepte de prendre en compte que les avis du MARS de son propre département. Or, le MARS du Val de Marne semble faire peu cas de la situation d'urgence liée à la rétention et traîne pour rendre ses avis : la personne voit sa rétention se prolonger inutilement avec des conséquences éventuellement préjudiciables pour sa santé. Nous avons également constaté des cas où l'avis du MARS du Val de Marne, défavorable à la personne, venait contredire un avis précédemment rendu par un autre MARS, que la préfecture avait refusé de considérer.

Récemment, des personnes atteintes d'hépatite B ou C, de diabète, d'hypertension artérielle sévère, de cancer ou encore de schizophrénie ont été enfermées pendant plusieurs semaines malgré des avis médicaux extrêmement préoccupants et de blocages de la préfecture et du MARS du Val de Marne. Malgré notre mobilisation face à l'administration, un ressortissant géorgien pour qui le MARS du 77 avait rendu un avis favorable à la nécessité de son maintien en France, a été expulsé par la préfecture du Val de Marne. Cette expulsion, qui empêche le monsieur de poursuivre son traitement, peut avoir des conséquences extrêmement graves pour sa vie.

De nouvelles personnes malades sont enfermées chaque semaine au Mesnil-Amelot : actuellement, une femme nigériane atteinte du VIH s'y trouve enfermée par le préfet de l'Essonne. Le travail est encore vaste pour faire primer le droit à la santé sur la politique du chiffre.

enfermement des enfants en rétention : un nouvel acharnement illégal

Seulement quatre mois se seront écoulés depuis l'arrivée de François Hollande au pouvoir avant que l'on ne voie une première famille placée en rétention : un couple d'Afghans et leurs deux enfants âgés de quatre ans et de trois mois, interpellés à leur domicile sur ordre de la préfecture de la Sarthe, puis enfermés au Mesnil-Amelot dans la nuit du vendredi 28 au samedi 29 septembre.

Cette famille est arrivée en France pour demander l'asile après avoir traversé une partie de l'Europe. Cependant la préfecture refuse d'examiner la demande aux motifs que la famille est passée par la Hongrie et veut les expulser dans ce pays. Pourtant le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies a une nouvelle fois dénoncé en avril 2012 les conditions déplorables de traitement des demandeurs d'asile en Hongrie : beaucoup d'entre eux risquent l'expulsion avant même d'avoir vu leur demande examinée.

Après l'émission d'un certificat médical émis par le médecin du CRA, la famille se retrouve assignée dans un hôtel de Seine-et-Marne, dans des conditions encore plus attentatoires à ses libertés – surveillance policière étroite et constante, interdiction de sortir, interdiction de recevoir des visites – dans l'attente d'une expulsion programmée le lundi 1^{er} octobre. Cette dernière sera finalement mise en échec, tandis qu'une nouvelle mesure d'assignation à résidence est prise, pour une durée de 30 jours.

Saisi de cette situation, le tribunal administratif de Melun constate mardi 2 octobre l'illégalité de l'ensemble de la procédure. Un premier pas est franchi, mais à l'heure qu'il est, la famille demeure assignée à résidence à l'hôtel.

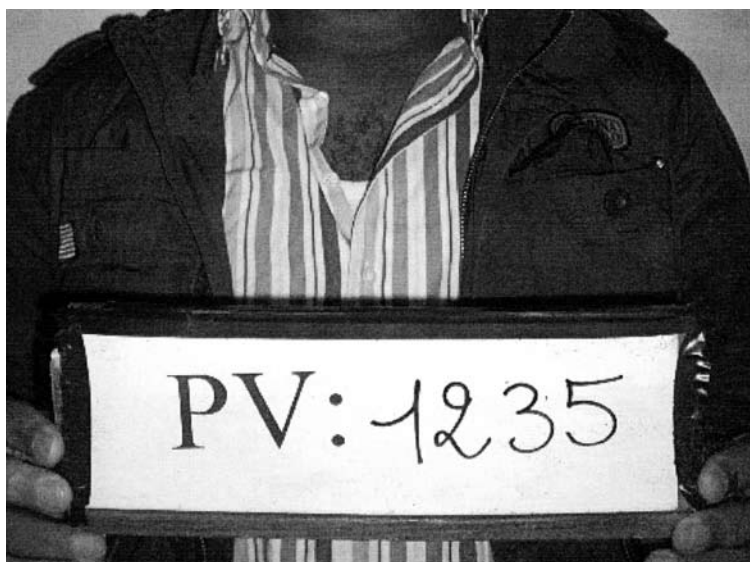
La Cimade demande à ce qu'il soit mis un terme à la procédure de réadmission de cette famille vers la Hongrie, où afin que sa demande d'asile puisse faire l'objet d'un examen effectif en France.

témoignage d'un intervenant de La Cimade

Tous les citoyens de l'UE ne naissent pas libres et égaux face à l'arbitraire préfectoral.

David et Angela sont arrivés en France pour la première fois il y a quelques années, avec leur petite fille, aujourd'hui âgée de huit ans. Ils se sont installés dans l'Essonne, à Morsang-sur-Orge, dans un pavillon abandonné. Afin de tenter de construire leur vie en France, ils ont pris contact avec le centre communal d'action sociale, où ils sont suivis par une assistante sociale. David parlait déjà assez bien français et a pris quelques cours de perfectionnement ; Angela a, quant à elle, suivi une formation complète et aujourd'hui parle, lit et écrit couramment en français. Leur fille est scolarisée.

S'ils étaient italiens ou hollandais, David et Angela verraient sans doute leur droit au séjour reconnu par la préfecture de l'Essonne, parce qu'ils travaillent en France : lui est maçon et elle vend des habits sur les marchés, avec une autorisation de travail délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie. Mais ils sont de nationalité roumaine, et qui plus est, d'origine rom : c'est la deuxième fois en quelques mois que la préfecture de l'Essonne veut les expulser. Au mois de décembre 2011, ils reçoivent chacun une obligation de quitter le territoire au motif qu'ils constitueraient une charge déraisonnable pour le système français d'aide sociale. David exécute la décision en se rendant quelques temps en Roumanie. Angela dépose une demande d'aide juridictionnelle en vue de contester la décision préfectorale.



En juin 2012, ils sont interpellés en sortant d'une décharge publique, ce qui constituerait, d'après la nouvelle obligation de quitter le territoire délivrée à David, un trouble grave à l'ordre public portant atteinte à un intérêt fondamental de la société ! Tous deux sont enfermés au centre de rétention du Mesnil-Amelot un vendredi soir. Bien décidés à défendre leurs droits, ils introduisent eux-mêmes un recours sommaire contre les décisions d'éloignement et viennent nous voir lundi matin pour compléter leur recours. Le tribunal de Melun a annulé les décisions du préfet : David et Angela ne troublent pas l'ordre public et ne constituent pas une charge déraisonnable pour l'Etat. Ils vont désormais devoir se battre contre l'arbitraire préfectoral pour voir reconnaître leur droit au séjour.

crabsurdités

Trop tard pour être libre

Monsieur A., que la préfecture veut renvoyer en Italie, introduit un recours devant le tribunal administratif. Bonne nouvelle : le juge annule la décision. Mauvaise nouvelle: il a été expulsé quelques heures avant la décision du juge.

Justice et travail

A l'issue d'une altercation avec leur employeur qui leur doit plusieurs mois de salaire, cinq ouvriers égyptiens contactent la gendarmerie. Eprise de justice et de respect du droit du travail, celle-ci se rend sur le chantier et interpelle les cinq ouvriers, tous placés en rétention en vue de leur expulsion.

Evasion record !

Neuf personnes en fuite en une après-midi, évasion record au Mesnil Amelot ! C'est la présence d'un retenu parvenu jusqu'à la grille d'entrée du centre et reconnu par un policier, qui sonne l'alarme. Les grilles au sol menant au vide sanitaire en dessous du centre ont depuis été attentivement ressoudées...

En rétention... mais français !

Etre placé en rétention n'est pas le seul apanage des ressortissants étrangers. Monsieur B., né à Melun d'un père marocain devenu français par naturalisation, peut en témoigner. Une fois la preuve de son acte de naissance apportée, la préfecture des Hauts-de-Seine préférera le libérer le matin même de l'audience au tribunal administratif de... Melun.



Un nouveau né au bord de la route

Au volant, Monsieur D. rentre de l'hôpital avec sa femme et leur fils, dont elle vient d'accoucher après de graves complications. Cela n'empêchera cependant pas la police de l'interpeller et de l'emmener au commissariat de Cergy tout en laissant sa femme et son nouveau-né au bord de la route.

actualités

dimanche 18 novembre

Maison des Métallos (11^e)

Les traversées: la législation européenne à contre courant des droits humains

lundi 19 novembre

Maison des Métallos (11^e)

Ceux que la mer menace

mardi 20 novembre

La Générale (11^e)

La mer comme frontière



vendredi 23 novembre

Bar 61 (19^e)

Voyage dans la 101^{ème} département français Mayotte, les migrants oubliés

jeudi 8 novembre à 18h

Confluences (20^e)

Se raccommoder
exposition de photographie jusqu'au 2 décembre

samedi 24 novembre

Main d'oeuvre (Saint Ouen)

Et les femmes dans tout ça ?

la crazette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot est une publication de La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, rendez-vous sur les pages du site internet pour consulter les appels aux bénévoles : www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires, vous pouvez aussi écrire par email à benevole.idf@lacimade.org. Pour faire un don, adressez votre chèque à La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne, 46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris ou rendez-vous sur www.lacimade.org

Rédacteurs : Maryse Boulard, Alice Dupouy, Lise Faron, Rafael Flichman, Mathilde Mariette, Konstantinos Papantoniou, Nicolas Pernet, Clémence Richard, Jean-Baptiste Simond. Illustrations : BAF. Maquette : Mathilde Mariette.

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email der.aulnay@lacimade.org